

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 058

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres – Lot n°01 – Ouvrage d'art – VRD – Démolition

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite engager des travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique ;

Considérant que pour ce lot, 6 plis ont été reçus et analysés ;

Considérant que l'offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- critère 1 : Prix des prestations sur 40 points, apprécié sur la base du prix global et forfaitaire en euros TTC indiqué dans la DPGF ;
- critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 60 points, appréciée sur la base du cadre du mémoire justificatif avec les sous critères suivants :
 - Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels utilisés dans le cadre de l'opération (15 points),
 - Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution propre à l'opération (fabrication et mise en œuvre des produits) (25 points),
 - Sous-critère 3 : Volet environnemental (mesures prises en lien avec la protection en milieux aquatique et forestier) (20 points) ;

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise MD Construction sise à MIONS (69780), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux pour réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres – Lot n°01 – Ouvrage d'art – VRD – Démolition avec l'entreprise MD Construction sise à MIONS (69780).

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 630 € HT soit 53 556 € TTC.

Le délai global de l'opération, pour les deux lots, est de 2 mois comprenant 1 mois de période de préparation de chantier.

Un premier ordre de service pour déclencher la période de préparation de chantier sera notifié au titulaire.

Un nouvel ordre de service sera notifié au titulaire pour démarrer les travaux, calé en fonction de la préfabrication des ouvrages.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 28 JUIL. 2022
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le 28 JUIL. 2022
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres - Lot 1 - Ouvrage d'art - VRD - Démolition

Date de transmission de l'acte : 28/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220728-2022-058-AU

Date de décision : 28/07/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante